

**Fonds équilibré Co-operators**
**30 juin 2021**
**Bref aperçu**

Date de création du fonds :	31 décembre 1991	Taux de rotation du portefeuille au 31 décembre 2020 :	95,45 %
Date où le fonds a été offert :	22 décembre 2014	Placement minimal :	Prélèvement automatique de 50 \$ ou cotisation forfaitaire de 250 \$
Valeur totale du fonds :	160 735 000 \$	Gestionnaire de portefeuille :	Addenda Capital Inc.
Nombre total de parts en circulation :	507 159		

Niveau de garantie	Option de frais d'acquisition	Ratio des frais de gestion (RFG)	Valeur liquidative par part	Parts en circulation
<b>75 % capital-échéance/75 % capital-décès</b>	Frais prélevés au rachat	2,42 %	141,44 \$	9 295
	Sans frais d'acquisition	2,42 %	140,73 \$	25 280
<b>75 % capital-échéance/100 % capital-décès</b>	Frais prélevés au rachat	2,58 %	139,94 \$	11 573
	Sans frais d'acquisition	2,58 %	139,25 \$	38 973
<b>100 % capital-échéance/100 % capital-décès</b>	Frais prélevés au rachat	3,19 %	134,62 \$	10 526
	Sans frais d'acquisition	3,19 %	133,95 \$	22 452

**Dans quoi le fonds investit-il?**

Ce fonds investit dans des obligations des différents paliers de gouvernement du Canada et dans des obligations, des débetures et des actions de moyennes et grandes sociétés canadiennes et américaines, qui respectent la vision de l'investissement durable du fonds.

**Dix principaux placements**

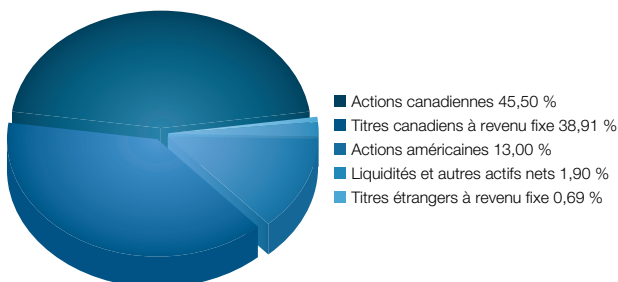
Fonds commun Addenda actions – États-Unis	12,99 %
Banque Toronto-Dominion	3,81 %
Province de l'Ontario, 2,15 %, 2 juin 2031	3,52 %
Brookfield Asset Management Inc.	3,02 %
Banque de Nouvelle-Écosse	2,82 %
Banque Royale du Canada	2,80 %
Shopify Inc.	2,50 %
Hydro-Québec, 6,00 %, 15 février 2040	2,14 %
Enbridge Inc.	1,96 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 0,95 %, 15 juin 2025	1,86 %

Les 10 principaux placements représentent 37,42 % du fonds.

Nombre total de placements : 213

**Répartition des placements**

30 juin 2021


**Quel a été le rendement du fonds?**

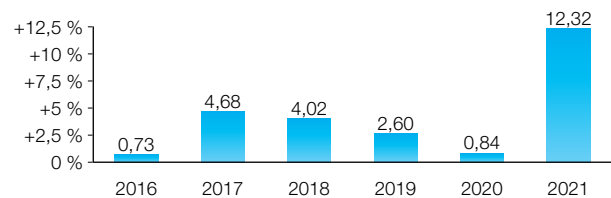
Cette section vous indique le rendement du fonds au cours des 6 dernières années, pour le titulaire qui a choisi l'option sans frais d'acquisition avec un capital garanti de 100 % à l'échéance/100 % au décès. Le rendement est calculé après déduction du RFG. Les rendements du fonds pour chacune des options offertes, soit 75/75, 75/100 et 100/100, varient puisque les RFG diffèrent selon le niveau de garantie et l'option de frais d'acquisition choisis. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. De plus, votre rendement réel dépendra du niveau de garantie et de l'option de frais d'acquisition choisis ainsi que de votre situation fiscale.

**Rendement moyen**

Un titulaire ayant investi 1 000 \$ dans le fonds il y a 6 an(s), et ayant opté pour l'option sans frais d'acquisition 100/100, détient maintenant 1 274,70 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 4,13 % par année.

**Rendements annuels**

Ce tableau indique le rendement du fonds au cours de chacune des 6 dernières années dans le cas d'un titulaire ayant choisi l'option sans frais d'acquisition 100/100. Dans les 6 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.


**Quel est le degré de risque?**

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la notice explicative pour de plus amples renseignements.



**Fonds équilibré Co-operators**
**Y a-t-il des garanties?**

Ce fonds distinct est offert dans le cadre d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement du titulaire en cas de baisse des marchés. Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « Garanties à l'échéance et au décès » de la notice explicative et du contrat.

**À qui le fonds s'adresse-t-il?**

S'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen ou long terme qui recherchent la croissance et les revenus grâce à une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe. Les investisseurs doivent pouvoir tolérer certaines fluctuations du marché.

**Combien ça coûte?**

Le tableau ci-dessous indique les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du fonds.

**1. Frais d'acquisition**

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne?
Frais prélevés au rachat	Si vous vendez des parts dans un délai de :	Lorsque vous investissez dans le fonds, Co-operators verse à votre conseiller en sécurité financière une commission de 3 %.
	moins de 2 ans 5 %	Les frais d'acquisition reportés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.
	2, mais moins de 3 4 %	Pour les régimes d'épargne, vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de la somme de la valeur du compte à la dernière date d'évaluation de l'année précédente et des cotisations versées jusqu'à maintenant pour l'année civile en cours sans payer de frais d'acquisition reportés.
	3, mais moins de 4 3 %	
	4, mais moins de 5 2 %	Pour les régimes de revenu, vous pouvez vendre jusqu'à 20 % de la somme de la valeur du compte à la dernière date d'évaluation de l'année précédente et des cotisations versées jusqu'à maintenant pour l'année civile en cours sans payer de frais d'acquisition reportés.
	5, mais moins de 6 1 %	
	plus de 6 ans 0 %	
		Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds qui prévoit le même niveau de garantie sans payer de frais d'acquisition reportés.
		Le barème des frais d'acquisition sera établi d'après le jour où vous avez investi dans votre premier fonds.
Sans frais d'acquisition	Il n'y a aucuns frais d'acquisition reportés.	Lorsque vous faites un dépôt, Co-operators ne verse aucune commission à votre conseiller en sécurité financière.

**2. Frais permanents du fonds**

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement de la garantie, reportez-vous au contrat et à la notice explicative. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, reportez-vous à la section 23.7 Ratio des frais de gestion (RFG) de la notice explicative.

Niveau de garantie	Option de frais d'acquisition	RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)
75 % capital-échéance/ 75 % capital-décès	Frais prélevés au rachat	2,42 %
	Sans frais d'acquisition	2,42 %
75 % capital-échéance/ 100 % capital-décès	Frais prélevés au rachat	2,58 %
	Sans frais d'acquisition	2,58 %
100 % capital-échéance/ 100 % capital-décès	Frais prélevés au rachat	3,19 %
	Sans frais d'acquisition	3,19 %

**Commissions de suivi**

Tant que vous possédez des fonds distincts, Co-operators Compagnie d'assurance-vie verse à votre conseiller en sécurité financière une commission de suivi en guise de rémunération pour ses conseils et services. La commission de suivi annuelle est payée à partir des frais de gestion en fonction de la valeur de vos actifs dans les fonds. Son taux dépend de l'option des frais d'acquisition que vous choisissiez :

Frais prélevés au rachat	0,40 %
Sans frais d'acquisition	0,70 %

**3. Autres frais**

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais de retrait	35 \$ après le troisième retrait effectué au cours d'une année civile
Frais d'opération à court terme	2 % de la valeur des parts que vous rachetez ou transférez au cours des 90 jours où vous avez investi dans le fonds

**Et si je change d'idée?**

Vous pouvez annuler votre placement dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, selon la première de ces éventualités. Vous devez nous aviser de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'opération en cause.

Vous pouvez aussi annuler une opération subséquente que vous avez effectuée au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit d'annulation s'applique uniquement à la nouvelle opération.

**Renseignements supplémentaires**

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez consulter le contrat et la notice explicative.

Co-operators Compagnie d'assurance-vie  
 1900 Albert Street Regina, SK S4P 4K8

Tél. : 1-800-454-8061

Courriel : pbs\_wealth\_mgmt@cooperators.ca